

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 19 mars 2024

Délibération n° 2024-05

Objet : Adoption du Budget
primitif 2024

Membres en exercice :	11
Présents :	10
Pouvoir :	1
Absent excusé :	0
Votants :	11

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire ;
- date transmission au contrôle de
légalité : 29/03/2024
- date de publication : 29/03/2024

Pour extrait conforme,
Fait et délivré les jours, mois et an ci-
dessus

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le douze mars, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Christine BOULAY, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavika TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie FIGUET, Monsieur Georges SOTY.

A donné pouvoir à :

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 037-213701790-20240319-CCAS_DEL2024_05-DE

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU la nomenclature comptable M57,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Considérant le projet de budget annexé à la présente délibération

Sur le rapport de Monsieur le Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget de l'année 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 138,37 €	15 138.37 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %

- Investissement : 7.50 %



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILET



Le Président,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 037-213701790-20240319-CCAS_DEL2024_05-DE

